Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 029-212901789-20260929-2026_073-DE

# Extrait du Registre Des délibérations Du Conseil Municipal

**MAIRIE de PLOUDALMEZEAU (FINISTERE) 29830**

**OBJET :**

**N° 2026-073**

**REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - OPÉRATEURS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 29 septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur David CARREGA, Maire.

Étaient présents : ARZEL Solange, BESCOND Patrice, BIVILLE Sébastien, CARREGA David, CORBEAU Pierre, DAMOY Valérie, DELAROCHE Émilie, DENIEL Romain, DUGAL Rose, GRESSOT Cédric, GUENA Arnaud, HAMON Thierry, KERJEAN Maryse, LAOT BANVILLE Pauline, LE CALVEZ Jean-Paul, LE MENEC Magali, LETARD Murielle, OLLIVIER Sylvie, PERROT Philippe, RAGUENES Mickaël, TANGUY Jean-Philippe, TANGUY Véronique, TURPIN Victor.

Etaient représentés :
Madame CHADOUTEAUX Maïwenn a donné pouvoir à Madame Pauline LAOT-BANVILLE
Madame GORET-ASLAN Dilek a donné pouvoir à Monsieur Romain DENIEL
Madame LAOT Anne a donné pouvoir à Madame LETARD Murielle
Madame LE HIR Christiane a donné pouvoir à Madame DAMOY Valérie
Monsieur VINCE Logann a donné pouvoir à Madame DUGAL Rose
Monsieur WALLNER Paul a donné pouvoir à Madame Solange ARZEL

Monsieur Jean-Paul LE CALVEZ a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

*Date de convocation : 23/09/2026*
*Date d'affichage : 23/09/2026*
*Nbre de conseillers en exercice : 29*
*Nbre de présents : 23*
*Nbre de votants : 29*

**DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE**
Transmise à la Préfecture, le :

Publiée ou notifiée le :

**DOCUMENT CERTIFIE CONFORME,**
**LE MAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code des Postes et Communications Electroniques, notamment son article L47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :**

**1/ Appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier par les opérateurs de télécommunication, à savoir pour 2026 :**

- **49,11 € par kilomètre et par artère en souterrain ;**
- **65,49 € par kilomètre et par artère en aérien ;**
- **32,74 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).**

**Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.**

**2/ Revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.**

**3/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.**

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 029-212901789-20260929-2026_073-DE

**4/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.**

**5/ De demander une rétroactivité de 5 ans, conformément à l'article L2321-4 du Code de la Propriété des Personnes Publiques et, donc, de demander la redevance pour 2026,2025,2024,2023,2022.**

**RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 29– POUR : 29**

Ainsi fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an que devant.

**LE SECRETAIRE DE SEANCE** **LE MAIRE**

**Jean-Paul LE CALVEZ** **David CARREGA**